



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| ❖ Yves JÉGO | ❖ Robert ONOFRIO |
| ❖ Jean-Marie ALBOUY | ❖ Hermann BRUN |
| ❖ Philippe MILAN | ❖ Nathalie DENOU |
| ❖ Nicole AUROY | ❖ Maria-Alzira ROQUE |
| ❖ Chantal JAMET | ❖ Rosa DA FONSECA |
| ❖ Lionel VALLÉE | ❖ Thierry GARCIA |
| ❖ Jocelyne CASTELLAIN | ❖ Musa DURI |
| ❖ François MAILIER | ❖ Nada CHKIF |
| ❖ François CAHIN | ❖ Christine CRETTE |
| ❖ Marie-Claude CHAZOUILLERES | ❖ Sita M'BENGUE |
| ❖ Alain GAULTIER | ❖ Jacques-Henri SEMELLE |
| ❖ Marie DREZE | ❖ Ludovic PEREIRA |
| ❖ Annie TIMBERT | ❖ Léonardo AIELLO |
| ❖ Pascale PERRON | ❖ Laurent HAMELIN |
| ❖ Frédéric VATONNE | ❖ Pascale BARILLOT |
| ❖ Manuel AFONSO | ❖ Valérie DERBAL |
| ❖ Marie LINARDI | |



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1^{ère} COMMISSION

FINANCES

- ⌚ M. ALBOUY
- ⌚ M. CAHIN
- ⌚ M. GAULTIER
- ⌚ Mme JAMET
- ⌚ M. AIELLO

- ⌚ M. SEMELLE
- ⌚ M. MILAN
- ⌚ M. GARCIA
- ⌚ Mme CASTELLAIN

2^{ème} COMMISSION

AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES – VIE SCOLAIRE- PETITE ENFANCE

- ⌚ Mme AUROY
- ⌚ M. ONOFRIO
- ⌚ Melle ROQUE
- ⌚ Mme CASTELLAIN
- ⌚ Mme DENOU

- ⌚ Melle CHKIF
- ⌚ Mme LINARDI
- ⌚ Mme DA FONSECA
- ⌚ Mme DERBAL

3^{ème} COMMISSION

VIE CULTURELLE – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- ⌚ M. MILAN
- ⌚ M. VALLÉE
- ⌚ Mme PERRON
- ⌚ M. VATONNE
- ⌚ M. AFONSO

- ⌚ Melle CRETTE
- ⌚ Melle M'BENGUE
- ⌚ M. DURI
- ⌚ M. HAMELIN

4^{ème} COMMISSION

TRAVAUX – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE - SECURITE

- ⌚ M. CAHIN
- ⌚ M. ALBOUY
- ⌚ M. MAILIER
- ⌚ Mme DREZE
- ⌚ M. PEREIRA

- ⌚ Mme CHAZOILLERES
- ⌚ M. BRUN
- ⌚ Mme TIMBERT
- ⌚ Mme BARILLOT



ORDRE DU JOUR

▪ Remerciements	5
▪ Délégations de pouvoirs.....	6
▪ Adoption de procès-verbaux	7
▪ Montereau 2030 : Objectif éco-ville.....	8-9
▪ Délégations générales au Maire de certaines attributions relevant de la compétence de l'assemblée communale – Additif à la délibération n° 2/2008 du 15 mars 2008	10
▪ Revalorisation des tarifs municipaux.....	11
▪ Legs à la Résidence Belle Feuille	12
▪ Décision modificative – - Budget principal 2009 - Budget annexe activités économiques 2009 - Budget annexe Résidence Belle Feuille 2009.....	13
▪ Garantie d'emprunts à l'O.P.H.L.M « Confluence Habitat » pour l'opération de construction de 11 logements situés rue Laennec à Montereau-Fault-Yonne.....	14-15
▪ Garantie d'emprunt à l'O.P.H.L.M « Confluence Habitat » pour l'opération de réhabilitation de 57 logements situés du 02 au 10 rue Racine à Montereau-Fault-Yonne	16-17
▪ Garantie d'emprunt à l'O.P.H.L.M « Confluence Habitat » pour la réalisation de divers travaux sur son patrimoine situé à Montereau-Fault-Yonne.....	18-19
▪ Personnel communal – Transformations et création de postes au Conservatoire Gaston Litaize	20
▪ Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 16 heures par semaine.....	21
▪ Lancement d'une consultation d'aménageur pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC Alembert.....	22-23
▪ Frais de scolarité 2008/2009.....	24
▪ Avenant n°1 au contrat de concession de la restauration scolaire et municipale.....	25
▪ Participation à la scolarité pour les élèves de Montereau accueillis en 2008/2009 dans un établissement sous contrat avec l'Etat	26
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un aquario club sur le secteur des Rougeaux route de Laval.....	27
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants pour les marchés relatifs à la fourniture de services de télécommunication avec France Télécom, Neuf Cegetel et SFR.....	28-29
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à « la fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement des véhicules du parc automobile communal	30
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à la déconstruction du groupe scolaire Honoré de Balzac, de la loge du gardien et des ouvrages attenants – restructuration partielle du gymnase 7 lots	31-32
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'aménagement d'une salle d'exposition, d'un village associatif, d'une médiathèque et d'un logement de gardien à la Halle Nodet.....	33
▪ Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics	34
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un stand de tir sur le secteur des Rougeaux route de Laval	35
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le présent avenant n°1 concernant les travaux supplémentaires sur l'école maternelle Pierre & Marie Curie	36
▪ Partenariat Forum « Développement Durable »	37
▪ Festival Montereau Confluences 2009 – Partenariat hors catégories	38



▪ Subvention exceptionnelle à l'Ecole Régionale du Premier Degré de Saint-Mammès	39
▪ Gala de catch	40
▪ Subvention exceptionnelle à l'association du Bus dentaire de Seine-et-Marne	41
▪ Subvention exceptionnelle à l'Association Union Athlétique de Montereau	42
▪ Subvention exceptionnelle à l'Association Animalement Vôtre	43
▪ Subventions exceptionnelles aux Collèges de Montereau	44
▪ Marché relatif à la réfection du chauffage de la l'école maternelle Pierre & Marie Curie : Avenant n° 1	45
▪ Contrat relatif à la dératisation, désinsectisation blattes, désinfection dans les bâtiments communaux ainsi que les traitements anti-rongeurs : Avenant n°1	46
▪ Contrat relatif à la délégation de service public pour le chauffage urbain : Avenant n° 1	47
▪ Classement dans le domaine public communal des voiries du lotissement de la Côte des Rougeaux	48
▪ Classement dans le domaine public communal de la rue du Tertre Blanc (voirie, réseaux et espaces verts)	49
▪ Demande de Déclaration d'Utilité Publique valant enquête environnementale et mise en compatibilité du PLU de l'opération d'aménagement de la ZAC Alembert en vue de permettre le cas échéant par voie d'expropriation aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet	50-51
▪ Secteur Jules Ferry – Principe de déclassement.....	52-54
▪ Secteur Jules Ferry – Acquisition d'un local à usage de bureaux	55-56
▪ Aménagement de la ZAE du Confluent – Rétrocession foncière au profit de la ville	57
▪ ZAC Nodet – Cession de la parcelle cadastrale AZ 347.....	58
▪ Aménagement du secteur centre ville – Définition des modalités de concertation préalable.....	59



R E M E R C I E M E N T S

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Monsieur SOUKLANIS, Principal du Collège Pierre de Montereau, pour l'adhésion de la Mairie dans le cadre de leur projet d'établissement, ainsi que pour les cadeaux qui ont été offerts pour la remise de récompenses du 19 juin 2009.
- De la part de Monsieur Noureddine BEN MESSAOUD, Président de l'Association Culturelle Marocaine, pour l'aide qui leur a été apportée dans le cadre de la 9èmes Journées du Maroc qui s'est déroulée les 1^{er} et 2 mai dernier.
- De la part de Monsieur Jean-Michel COUYADE, Président de l'Association « Le Canard Cannois », pour l'autorisation qui leur a été donnée de tourner un reportage sur la fauconnerie dans le zone industrielle de Montereau.
- De la part de Monsieur Gaël GRAVIOU, Directeur de l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE, pour les travaux de nettoyage qui ont été effectués aux abords et sur la façade de l'école.
- De la part de Madame Odile MOUTERDE, Directrice de la Maison de la Famille Au Pays de Fontainebleau, pour la subvention qui leur a été allouée pour l'année 2009.
- De la part de Madame Dominique CIAVATTI, Présidente de l'association HandiJustice pour les 15 entrées qui leur ont été offertes pour le Festival Montereau Confluences.
- De la part de Madame Martine GOZARD, Principale du Collège André Malraux, pour la mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire de Musique le 14 mai dernier, à l'occasion de la présentation d'une pièce de théâtre en espagnol devant 200 élèves.
- De la part des membres du CSM Judo, pour l'aide qui leur a été apportée lors de leur journée de compétition qui regroupait 14 Clubs de Seine-et-Marne et 200 judokas.
- De la part de Monsieur BOUTON, Principal du Collège Paul Eluard, pour l'aide apportée lors des différentes initiatives des enseignants du collège.
- De la part de Monsieur MARIA Antoine, Président de l'association « La Boule Noire », pour le prêt de la salle François Mitterrand, ainsi que pour le prêt de marabouts lors du championnat qui s'est déroulé les 30 et 31 mai dernier.
- De la part de Monsieur Luca Maestripieri, Consul Général d'Italie, pour la mise à disposition du bureau de vote à l'occasion des Elections Européennes.
- De la part de Monsieur Gaël GRAVIOU, Directeur de l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE, pour la mise à disposition de la salle François Mitterrand, ainsi que le matériel à l'occasion de leurs spectacles de fin d'années qui ont eu lieu les 9 et 16 juin dernier, pour les moyens humains et logistiques mis à leur disposition à l'occasion de leur fête de fin d'année, ainsi que pour l'aide et les moyens techniques apportés lors de leurs sorties pédagogiques dans le cadre du projet « vélo ».



D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics :

► Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a attribué le **7 mai 2009** puis signé les marchés publics d'un montant inférieur à 90 000€ HT suivants:

- **Maintenance des extincteurs**

Montant de la maintenance préventive : **à chaque période, selon bordereau de prix joint en annexe**

Montant de la maintenance corrective : **selon les besoins et le bordereau de prix joint en annexe**

➤ [FRANCE INCENDIE](#)

- **Maintenance des installations de désenfumage**

Montant de la maintenance préventive : **988,50 €HT**

Montant de la maintenance corrective : **selon les besoins et les déboursés réels d'achats**

prix du déplacement : 60,00 €HT

prix de l'heure de main d'œuvre : 50,00 €HT

➤ [SIM DESENFUMAGE](#)

- **Gardiennage du Festival Montereau Confluences 2009**

Agent de sécurité : **19,00 €HT par heure de jour & 20,90 €HT par heure de nuit**

Agent de protection de personnes : **25,50 €HT par heure de jour & 28,05 €HT par heure de nuit**

Maître-chien : **19,50 €HT par heure de jour & 21,45 €HT par heure de nuit**

➤ [RENFORTS 7](#)

- **Démolition de l'ancienne boulangerie Binet - lot 2 « gros œuvre-clôtures »**

Montant : **25 025,99 €HT**

➤ [SEINE & MARNE CONSTRUCTIONS](#)

► Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a attribué le **20 mai 2009** puis signé les marchés publics d'un montant inférieur à 90 000€ HT suivants:

- **Etude de programmation pour la Maison de la Seine**

Montant : **21 850,00 €HT**

➤ [SCET](#)

- **Création d'une salle de classe en bâtiment modulaire à l'école maternelle Victor Hugo**

Montant : **83 420,00 €HT**

➤ [LES CONSTRUCTEURS DASSE](#)

Option : climatisation réversible, bandeaux & bardage Silverwood : **6 120,00 €HT**

Direction des services financiers :

- Signature d'un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 2.000.000 € le 19 juin 2009.



A D O P T I O N D E P R O C È S - V E R B A U X

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des séances suivantes :

- 30 Mars 2009

- 27 Avril 2009

Le Conseil Municipal adopte ces procès-verbaux.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n° 127/2009
--	------------------------------	--------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Montereau 2030 :
Objectif éco-ville**

Depuis plusieurs années déjà, la commune de Montereau s'est impliquée avec volontarisme afin de lancer des actions en faveur du développement durable sur son territoire.

Cela s'est traduit, entre autres, par la délibération n° 78/2007 du 28 mars 2007 fixant un certain nombre d'objectifs qui ont été tenus, par la création d'un puits à carbone en bord d'Yonne, par le forage de puits pour l'alimentation en eau du lavage des rues et de l'arrosage des terrains de sports, par le développement du transport cyclisme, par la prise en compte d'une démarche HQE sur les principaux bâtiments municipaux, par l'introduction de 30 % de produits bio dans les repas servis aux enfants des cantines, des crèches et du centre de loisirs, par le changement de process sur le chauffage urbain afin de développer la biomasse et la récupération de la chaleur produite par la future Usine d'Incinération des Ordures Ménagères avec, à terme, 70 % environ de l'énergie nécessaire au chauffage urbain provenant de sources renouvelables, etc.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

La commune souhaite aujourd'hui aller plus loin dans cette démarche en se dotant :

- d'une ambition nouvelle intégrant l'ensemble des domaines dans lesquels des actions de ce type peuvent être menées (urbanisme, bâtiment, transports, dispositifs incitatifs à destination des particuliers) ;
- d'un projet permettant d'impliquer, à l'échelle de son bassin de vie, l'ensemble des collectivités et des acteurs institutionnels susceptibles d'apporter leur pierre à cet édifice (Communauté de Communes des Deux Fleuves, office HLM Confluence Habitat, Sirmotom, Siyonne, hôpital, etc.).

en exercice 33

présents

Pour ce faire, la première étape consiste en la réalisation d'une étude portant diagnostic, préconisations et calendrier de mise en œuvre des actions développables dans le cadre du projet « Montereau 2030 ».

votants

Il convient donc de lancer une consultation afin de désigner, dès le mois de septembre, un groupement de compétences (architectes, urbanistes, paysagistes, économistes, spécialistes des transports et du développement durable, experts en communication sur ces sujets, etc.) qui pourra, en liaison avec la ville, ses partenaires naturels précités et les autres partenaires institutionnels susceptibles de contribuer à ce type de projet (ADEME, État, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Régional d'Ile-de-France, VNF, etc.) réaliser l'étude sur laquelle pourra être développée la mise en place de l'objectif « Montereau 2030 ».



Cette étude se répartira en deux parties distinctes intitulées :

1. Création d'une ville durable et éco-responsable
2. Diagnostic prospectif de l'agglomération monterelaise

Les conclusions de cette étude feront l'objet d'une présentation aux habitants et aux institutions susceptibles d'accompagner notre ville dans cette démarche pilote d'excellence environnementale et urbanistique.

A l'heure où la capitale et sa proche banlieue développent un projet cohérent de territoire et de vie au travers du « Grand Paris », il semble absolument nécessaire que les zones franges de l'Île-de-France dont fait partie notre bassin de vie s'inscrivent dans une même logique de développement cohérent et durable, de leur urbanisation pour les 20 ans à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'étude « Montereau 2030 » ;
- De l'autoriser à solliciter l'accompagnement technique et la participation financière de l'ensemble des partenaires susceptibles de s'inscrire dans ce projet.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 128/2009
--	--------------------------------------	--------------------------

OBJET :**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Délégations générales au Maire de certaines attributions relevant de la compétence de l'assemblée communale – Additif à la délibération n° 2/2008 du 15 mars 2008

Par délibération n° 2/2008 en date du 15 mars 2008 faisant suite aux élections municipales du 9 mars 2008, le conseil municipal a accordé au Maire une délégation générale de signature en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 16 figurait la « *possibilité, pour le Maire, d'être chargé en tout ou partie, par délégation du conseil municipal, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* ».

Aujourd'hui, à l'appui de la jurisprudence existante en ce domaine et compte tenu de l'augmentation du nombre de dossiers contentieux pour lesquels le Maire est amené à représenter régulièrement la commune en justice, il convient de clarifier les dispositions de la délibération précitée.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations générales qui lui sont accordées et plus particulièrement en référence à l'article L 2122-22 alinéa 16 du CGCT, à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, pour l'intégralité des contentieux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

en exercice **33**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, en complément des dispositions de la délibération n° 2/2008 du 15 mars 2008, à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, pour l'intégralité des contentieux de la commune .

présents

➤ De l'autoriser à subdéléguer, en tant que de besoin, cette délégation au premier Adjoint.

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 129/2009
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Revalorisation des tarifs municipaux

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Il est proposé d'adopter les tarifs indiqués en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2009, les tarifs indiqués en annexes jointes.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 130/2009
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Llegs à la Résidence
Belle Feuille**

Madame SOUQUET, résidente décédée du foyer Belle Feuille, a légué à la Résidence Belle Feuille une somme de 75.000€

Ce legs est assorti d'une demande d'entretien de sa sépulture par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter le legs de Madame SOUQUET au profit de la Résidence Belle Feuille, soit une somme de 75.000€
- De préciser que cette recette est inscrite à la section investissement du Budget annexe « Résidence Belle Feuille » par décision modificative de ce jour.
- De s'engager à assurer l'entretien et le fleurissement de la sépulture de Madame SOUQUET, située au cimetière de Montereau.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 131/2009
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Décision modificative –
- Budget principal 2009
- Budget annexe
activités économiques
2009
- Budget annexe
Résidence Belle Feuille
2009

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur son budget principal et ses budgets annexes 2009 divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'effectuer sur le Budget principal les ouvertures de crédits conformément à l'état DM1 annexé à la présente délibération.
- D'effectuer sur le Budget Annexe « Activités économiques assujetties à la T.V.A. » les ouvertures de crédits conformément à l'état DM1 annexé à la présente délibération.
- D'effectuer sur le Budget Annexe « Résidence Belle Feuille » les ouvertures de crédits conformément à l'état DM1 annexé à la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 132/2009
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Garantie d'emprunts
à l'O.P.H.L.M
« Confluence
Habitat » pour
l'opération de
construction de 11
logements situés rue
Laennec à
Montereau-Fault-
Yonne**

L'O.P.H.L.M. de Montereau « CONFLUENCE HABITAT » a sollicité la garantie de la Commune pour quatre emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer une opération de construction de 11 logements rue Laennec à Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'accorder la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de quatre emprunts d'un montant total de 663 984 € que l'O.P.H.L.M. « CONFLUENCE HABITAT » de Montereau-Fault-Yonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts seront destinés à financer une opération de construction de 11 logements situés rue Laennec à Montereau-fault-Yonne.

En contrepartie, 9.1 % des logements seront réservés à des attributions par la ville.

➤ De préciser ci-après les caractéristiques financières de ces prêts :

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice 33

présents

votants

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant	569 128 €	60 728 €	30 837 €	3291 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2.35 %	2.35 %	1.55 %	1.55 %
Taux annuel de progressivité (1)	0.50 %	0.50 %	0.50 %	0.50 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.75 % (**)	1.75 %(**)	1.75 %(**)	1.75 %(**)
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré



(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de la somme de 663 984 €

Pour le cas où l'O.P.H.L.M. de Montereau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. de Montereau et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville et l'O.P.H.L.M. de Montereau et destinée à régler les modalités.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 133/2009
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Garantie d'emprunt à l'O.P.H.L.M « Confluence Habitat » pour l'opération de réhabilitation de 57 logements situés du 02 au 10 rue Racine à Montereau-Fault-Yonne

L'O.P.H.L.M. de Montereau « CONFLUENCE HABITAT » a sollicité la garantie de la Commune pour un emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, en vue de financer l'opération de réhabilitation de 57 logements, situés du 2 au 10 rue Racine à Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'accorder la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de l'emprunt d'un montant total de 248 000 € que l'O.P.H.L.M. « CONFLUENCE HABITAT » de Montereau-Fault-Yonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 57 logements, situés du 2 au 10 rue Racine à Montereau-fault-Yonne.

➤ De préciser ci-après les caractéristiques financières de ce prêt :

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice **33**

présents

votants

PRET PDRAS

Montant :	248 000 €
Durée :	20 ans
Taux d'intérêt actuarial annuel (1) :	2.35 %
Taux annuel de progressivité (1) :	0,00 %
Modalité de révision des taux (2) :	DL
Indice de référence :	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence :	1.75 % (**)
Différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	annuelle
Commission d'intervention :	390 €

- (1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.
- (2) Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).
En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.
- (3) DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de la somme de 248 000 €

.../...



Pour le cas où l'O.P.H.L.M. de Montereau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. de Montereau et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville et l'O.P.H.L.M. de Montereau et destinée à régler les modalités.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 134/2009
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Garantie d'emprunt à l'O.P.H.L.M « Confluence Habitat » pour la réalisation de divers travaux sur son patrimoine situé à Montereau-Fault-Yonne

L'O.P.H.L.M. de Montereau « CONFLUENCE HABITAT » a sollicité la garantie de la Commune pour un emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, en vue de financer divers travaux sur son patrimoine situé à Montereau-Fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'accorder la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de l'emprunt d'un montant total de 1 205 422.00 € que l'O.P.H.L.M. « CONFLUENCE HABITAT » de Montereau-Fault-Yonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer divers travaux sur son patrimoine situé à Montereau-Fault-Yonne.

➤ De préciser ci-après les caractéristiques financières de ce prêt :

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice 33

présents

votants

PRET PAM

Montant :	1 205 422 €
Durée :	20 ans
Taux d'intérêt actuarial annuel (1) :	2.35%
Taux annuel de progressivité (1) :	0,00%
Modalité de révision des taux (2) :	DL
Indice de référence :	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence :	1.75 % (**)
Différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	annuelle
Commission d'intervention :	830 €

(4) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).
En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(5) DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de la somme de 1 205 422 €.



Pour le cas où l'O.P.H.L.M. de Montereau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. de Montereau et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville et l'O.P.H.L.M. de Montereau et destinée à régler les modalités.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 135/2009
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Personnel communal
- Transformations et
création de postes au
Conservatoire Gaston
Litaize

Dans le cadre de l'évolution de la mise en place du schéma d'orientation et du projet pédagogique pour le conservatoire, il est nécessaire de transformer à compter du 1^{er} septembre 2009 certains postes attribués aux enseignants selon les modalités suivantes :

- transformation du poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (chant-musique actuelle), 20 heures par semaine, en le portant à 10 heures par semaine.
- transformation du poste de d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (piano), 10 heures par semaine, en le portant à 20 heures par semaine.

Un agent possédant le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique venant de réussir le concours CNFPT de professeur, il est nécessaire de créer un poste pour 5 heures par semaine. Le poste d'assistant précédemment occupé par cet agent sera donc supprimé à la même date

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

Ces nouveaux postes figureront au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau.

Les crédits nécessaires à leur rémunération sont inscrits au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

➤ De transformer, à compter du 1^{er} septembre 2009, 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (de 20 h à 10h), 1 poste de d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (de 10 h à 20 h).

présents

➤ De créer 1 poste de professeur d'enseignement artistique, 5 heures par semaine.

votants

➤ De supprimer 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique 5 heures par semaine.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 136/2009
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Personnel communal
- Création d'un poste
d'adjoint technique
de 2^{ème} classe à
temps non complet
16 heures par
semaine

Pour permettre la nomination d'un agent dans les services municipaux, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16 heures par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2009.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice 33

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 137/2009
--	--------------------------------------	--------------------------

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

OBJET :

Lancement d'une consultation d'aménageur pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC Alembert

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants,
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 décidant de la composition et du fonctionnement de la commission d'avis sur les candidatures à toute concession d'aménagement
- VU** La Délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2008 tirant le bilan de la concertation et créant la Z.A.C. Alembert,
- VU** Le projet de règlement de la consultation d'aménageurs,

CONSIDERANT l'intérêt général que constitue la réalisation de la Z.A.C. Alembert qui va permettre le renouvellement urbain du secteur Alembert-Claudel dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine,

CONSIDERANT l'intérêt de missionner un aménageur chargé de la réalisation de cette ZAC et de l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice 33

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De faire réaliser l'aménagement et l'équipement de la ZAC « Alembert » par un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement prévue aux articles L. 300-4 et L 300 – 5 du Code de l'urbanisme.
- De lancer une consultation d'aménageurs dans le respect de la procédure de mise en concurrence précisée aux articles R 300 – 4 à R 300 - 11 du Code de l'urbanisme
- D'approuver le projet de règlement de la consultation d'aménageurs ci-joint qui prévoit notamment les principales caractéristiques de la concession d'aménagement de la ZAC « Alembert » :
 - Programme prévisionnel de construction de 39 000 m² de SHON, dont 15 250 m² SHON en première phase.
 - Programme prévisionnel d'équipement public évalué à environ 1,962 M€ HT, dont 150 000 € HT en première phase.
 - Participation de la commune de Montereau à l'opération sous forme d'apport de foncier gratuit dont la valeur a été estimée à environ 861 100 €.



- D'autoriser Monsieur le Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme des Transports et des Finances à organiser et conduire la procédure du choix de l'aménageur et notamment :
- de négocier librement avec un ou plusieurs candidats
 - d'élaborer un projet de contrat qui sera soumis pour approbation au Conseil municipal.



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales, personnes âgées, Vie Scolaire, Petite Enfance	Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN	Délibération n° 138/2009
--	---	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE

**Frais de scolarité
2008/2009**

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes dont les élèves fréquentent les établissements maternels et élémentaires de Montereau, aux charges de fonctionnement des écoles publiques.

Inversement, des enfants monterealiens sont scolarisés dans des écoles auxquelles la Ville est amenée à rembourser les frais de scolarité.

Par délibération n° 148/2008 du 9 juillet 2008, le montant de la participation 2007/2008 a été fixé à 350,00 €

Pour l'année scolaire 2008/2009, il est préconisé une participation de 370,00 € par élève.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De fixer à 370,00 € par élève, le montant de la participation des communes aux frais de scolarité 2008/2009 pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau.

➤ De rembourser aux communes dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2008/2009 à hauteur de 370,00 € par élève.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes concernées.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales, personnes âgées, Vie Scolaire, Petite Enfance.	Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN	Délibération n° 139/2009
---	---	--------------------------

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE

OBJET :

**Avenant n°1 au
contrat de
concession de la
restauration scolaire
et municipale**

Lors de sa séance du 9 juillet 2008, le Conseil Municipal a concédé son service de restauration scolaire et municipale à la Société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ pour une durée de 8 ans.

Une adaptation du contrat du 30 juillet 2008 est nécessaire et il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant qui prévoit :

- une adaptation des prestations alimentaires pour les personnes âgées et les nouveaux bordereaux des prix.
- la mise en place de plateaux repas adaptés pour les enfants qui présentent des allergies alimentaires.
- l'ouverture d'un nouveau site de restauration près des écoles maternelles et élémentaires « Curie » et la fermeture du satellite de restauration « Balzac ».

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la proposition d'avenant, ses annexes ainsi que nouveau règlement de service joints à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son délégué, à signer cet avenant.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales, personnes âgées, Vie Scolaire, Petite Enfance.	Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN	Délibération n°140/2009
---	---	-------------------------

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE

OBJET :

Participation à la scolarité pour les élèves de Montereau accueillis en 2008/2009 dans un établissement sous contrat avec l'Etat

Des enfants résidant à Montereau sont scolarisés dans un établissement maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat.

Il convient de déterminer le montant d'une participation à la scolarité de ces élèves, versée à ces établissements privés par la ville de Montereau.

Pour l'année scolaire 2008/2009, il est préconisé une participation de 300,00 € par élève.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De fixer à 300,00 € par élève, pour l'année scolaire 2008/2009, le montant de la participation de la Ville pour les enfants montereauis scolarisés dans un établissement maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les établissements concernés.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice **33**

présents

votants



DÉLIBERATION COMPLÉTÉE

Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 141/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un aquario club sur le secteur des Rougeaux route de Laval

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice 33

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour « la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un aquario club sur le secteur des Rougeaux Route de Laval » pour une durée de 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02 juillet 2009 pour avis.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la commission d'appel d'offres** du 02 Juillet 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'attribuer le présent marché :

Programme : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un aquario club

**Entreprise : ALAMERCERY – DESCHEEMAEKER
5 rue du Château
77300 FONTAINEBLEAU**

Taux de rémunération : 10 %

Montant prévisionnel des travaux : 365 000€HT

Montant prévisionnel de la rémunération: 36 500 €HT

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'Acte d'Engagement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



DÉLIBERATION COMPLÉTÉE

Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 142/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants pour les marchés relatifs à la fourniture de services de télécommunication avec France Télécom, Neuf Cegetel et SFR

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice 33

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Les six marchés relatifs à la fourniture de services de télécommunications, attribués à France TELECOM, NEUF CEGETEL et SFR en 2006, arrivent à échéance en 2009, les dates s'étalant de juillet à novembre selon les délais de mise en service sur les différents lots.

Une mise en concurrence devra, de ce fait, être programmée pour l'attribution d'un nouveau marché aux diverses dates d'échéance concernant chacun de ces lots.

Toutefois, dans le cadre d'un nouveau marché, du fait de l'évolution des offres des opérateurs de télécommunication, l'allotissement est susceptible d'être modifié afin d'en optimiser la mise en concurrence. Il s'avère donc nécessaire de disposer d'une date d'échéance unique pour l'ensemble des marchés de télécommunication pour permettre une mise en service sans encombre quel que soit l'allotissement retenu.

La prolongation de la durée de ces marchés, ne pouvant excéder le 31 janvier 2010, permettra d'élaborer un ou plusieurs marchés qui intégreront dans leur objet les abonnements des accès primaires Numéris avec les communications téléphoniques relevant de la présélection du transporteur et dont la mise en service interviendra avant la fin janvier 2010.

Les prix du marché demeurent sur la base du tarif des prix unitaires en vigueur dans les marchés en cours. Leur modification demeure soumise aux conditions stipulées dans le CGAP notamment en son article XI.2.

Les montants minimum et maximum sont fixés conformément à l'article I.3 du CGAP au prorata de la prolongation de la durée d'exécution sur chacun des marchés.

Les périodes supplémentaires ainsi que les montants minimum et maximum de chaque marché sont listés et détaillés sur les exemplaires EXE 4, annexés à ce document.

Cela fait l'objet d'un avenant n°1 pour tous ces marchés sauf pour le marché n° 640 qui se voit, quant à lui, attribuer un avenant n°2.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 Juillet 2009.

.../...



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 pour les marchés n° 719, 720, 721, 722 & 731 et l'avenant n°2 pour le marché n° 640.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguétaire, à signer les avenants joints en annexe.



DÉLIBERATION COMPLÉTÉE

Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 143/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à « la fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement des véhicules du parc automobile communal

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice 33

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Un marché public a été lancé en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics (Appel d'offres ouvert européen) pour « la fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement des véhicules du Parc Automobile communal- 2 lots ». Ce marché est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Le Marché sera conclu pour une durée de 3 ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juin 2009 pour l'ouverture des plis et le 02 Juillet pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la commission d'appel d'offres** du 02 Juillet 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'Acte d'Engagement :

Programme :

Lot n°1 : Fourniture de carburants à la pompe, l'accès aux services proposés en station, ainsi que le règlement des péages autoroutiers

Entreprise : LECLERC – SAS SODIVAR
Avenue du 8 mai 1945
77130 VARENNES SUR SEINE

Montant du marché sans minimum et sans maximum

Lot n°2 : Fourniture de fioul domestique au Centre Technique Municipal et dans les Stades.

Entreprise : LECLERC – SAS PROVINDIS
Z.I Avenue de la Voulzie
77160 PROVINS

Montant du marché sans minimum et sans maximum

Le bordereau des prix unitaires est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



DÉLIBERATION COMPLÉTÉE

Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 144/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à la déconstruction du groupe scolaire Honoré de Balzac, de la loge du gardien et des ouvrages attenants – restructuration partielle du gymnase – 7 lots

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice **33**

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour « la déconstruction du groupe scolaire Honoré de Balzac, de la loge du gardien et des ouvrages attenants et la restructuration partielle du Gymnase» pour une durée de 9 mois. Le marché comporte 7 lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02 juillet 2009 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la commission d'appel** d'offres du 02 juillet 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'Acte d'Engagement :

Programme : Déconstruction du groupe scolaire Honoré de Balzac, de la loge du gardien et des ouvrages attenants et la restructuration partielle du Gymnase

Lot n°1 : Prévention contre le plomb et l'amiante – Démolition

Entreprise : SA MARTO et fils
19 rue Gay Lussac
77292 MITRY MORY CEDEX

Montant du marché : 338 533,50 € HT

Lot n°2 : VRD – Clôtures – Espaces Verts

Entreprise : JEAN LEFEBVRE
124 route de Montereau
77130 CANNES ECLUSES

Montant du marché : 77 699.00 € HT

.../...



Lot n°3 : Gros œuvre – Ravalement – Travaux de reprise divers

Entreprise : Seine et Marne Constructions
36 square Beaumarchais
77130 Montereau-Fault-Yonne

Montant du marché : 81 884.32 €HT

Lot n°4 : Etanchéité

Entreprise : S3E
28 rue de Jussieu
77520 MONTIGNY-LENCOUPE

Montant du marché : 23 996.50 €HT

Lot n°5 : Métallerie – Serrurerie

INFRACTUEUX

Lot n°6 : Chauffage

Entreprise : AUTIN Jean-Maurice
28 rue du Port
77940 ESMANS

Montant du marché : 113 371,64 €HT

Lot n°7 : Courants forts – Courants faibles

Entreprise : MONTELEC
16 rue de Sigy
77520 DONNEMARIE DONTILLY

Montant du marché : 28 564,73 €HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



DÉLIBERATION COMPLÉTÉE

Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 145/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'aménagement d'une salle d'exposition, d'un village associatif, d'une médiathèque et d'un logement de gardien à la Halle Nodet

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice 33

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour « l'aménagement d'une salle d'exposition, d'un village associatif, d'une médiathèque et d'un logement de gardien à la Halle Nodet » pour une durée de 9 mois.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02 Juillet 2009 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la commission d'appel d'offres** du 02 Juillet 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'Acte d'Engagement :

Programme : Halle Nodet l'aménagement d'une salle d'exposition, d'un village associatif, d'une médiathèque et d'un logement de gardien.

Entreprise : **BALLESTRERO (Bouygues Bâtiment Ile de France)**

225 rue de la Justice
Z.I de Vaux le Penil
BP 600
77006 MELUN CEDEX

Montant du marché : 2 445 000 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 146/2009
---	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice **33**

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 ;
- Vu le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 ;
- Vu le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008.
- Vu les articles 6.2 et 6.3 du règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics afin de doter la commune de règles en conformité avec les nouvelles dispositions du Code des marchés publics.

Ce règlement intérieur sera applicable à l'ensemble des services de la commune.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

➤ D'adopter le nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics.



DÉLIBERATION COMPLÉTÉE

Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 147/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un stand de tir sur le secteur des Rougeaux route de Laval

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour « la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un stand de tir sur le secteur des Rougeaux Route de Laval » pour une durée de 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02 Juillet 2009 pour avis.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la commission d'appel d'offres** du 02 Juillet 2009,

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'attribuer le présent marché,

Programme : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un stand de tir

Entreprise : ARCHITECTURE CONCEPT 91
38 cours Blaise Pascal
91 000 EVRY

Taux de rémunération : 7%

- **Montant prévisionnel des travaux** : 1 443 000 €HT
- **Montant prévisionnel de la rémunération** : 101 010 €HT

en exercice 33

présents

votants

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'Acte d'Engagement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



DÉLIBERATION COMPLÉTÉE

Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 148/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le présent avenant n°1 concernant les travaux supplémentaires sur l'école maternelle Pierre & Marie Curie

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Dans le cadre des travaux relatifs à la rénovation et à l'extension de l'école maternelle Pierre et Marie Curie, des travaux supplémentaires liés à la vétusté du bâtiment ont été demandés à l'entreprise VERDOIA, attributaire du marché n° 874.

Ces travaux sont listés et détaillés sur le formulaire EXE 4, annexé à ce document.

Le total de ces travaux supplémentaires s'élève à 190 231,76 € HT soit 227 517,18 € TTC soit 16,68 % du montant initial du marché, à savoir 1 140 438,00 € HT soit 1 363 963,85 € TTC.

De même, afin que ce chantier soit convenablement mené à terme, il convient également de prolonger la durée initiale de ces travaux de 1 mois et 7 jours, soit jusqu'au 15 octobre 2009.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

Cela fait l'objet d'un avenant n° 1.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 Juillet 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

➤ D'établir un avenant n° 1 au marché attribué à l'entreprise VERDOIA correspondant à des travaux supplémentaires ainsi qu'à une prolongation de la durée des travaux de 1 mois et 7 jours, dans le cadre du marché de rénovation et à l'extension de l'école maternelle Pierre et Marie Curie.

présents

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 149/2009
--	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

**Partenariat Forum
« Développement
Durable »**

La Ville de Montereau, très attachée au concept de développement durable, souhaite s'inscrire dans une opération d'envergure de sensibilisation d'un large public en organisant un forum de 10 jours du 26 mai au 4 juin 2009 salle Rustic à Montereau.

Le milieu scolaire constitue un public prioritaire, 60 classes sont concernées.

Le cabinet « Prisme Communication » est chargé de l'organisation de ce forum réunissant plus d'une quinzaine de partenaires qui ont bien voulu s'investir dans cette action citoyenne.

Pour ce faire, la somme de 4 000 € est demandée par « Prisme Communication ».

Il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 4 000€ au cabinet Prisme Communication.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De verser la somme de 4 000€ au cabinet « Prisme Communication » pour l'organisation du forum « Développement Durable ».

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 150/2009
--	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :**SERVICE CULTUREL**

**Festival Montereau
Confluences 2009 –
Partenariat hors
catégories**

Dans le cadre du Festival Montereau Confluences 2009, qui s'est tenu les 12 et 13 juin 2009, une délibération concernant le partenariat financier avec la Ville avait été prise le 30 mars 2009 et concernait 4 catégories de partenariat possible :

- 1.500 €
- 3.000 €
- 5.000 €
- 10.000 €

Il s'avère que certains partenaires ont préféré conclure des conventions spécifiques établies en fonction de leurs besoins particuliers et des possibilités financières qui étaient les leurs.

DATE DE LA SÉANCE**06 JUILLET 2009**

Aussi, il est nécessaire de valider par une délibération ces conventions jointes en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De valider les conventions spécifiques des partenariats hors catégories jointes en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 151/2009
--	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Subvention
exceptionnelle à
l'Ecole Régionale du
Premier Degré de
Saint-Mammès**

L'Ecole Régionale du Premier Degré, implantée à Saint-Mammès, accueille des enfants issus de familles non sédentaires et de familles en difficultés sociales, éducatives ou financières.

Un internat leur permet de suivre leur scolarité dans un cadre éducatif.

Deux jeunes montereais bénéficient de ce dispositif.

Une aide financière à hauteur de 160 € permettrait à cet établissement de financer les différentes dépenses liées au séjour en Classe de Patrimoine du 15 au 20 juin prochain. Ce voyage a pour objectif de prolonger la découverte de la préhistoire et l'apprentissage de la vie en groupe.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De verser à l'Ecole Régionale du Premier Degré une subvention exceptionnelle de 160 €

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n° 152/2009
--	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Gala de catch

La ville de Montereau organisera un gala de catch le samedi 19 septembre 2009 à la salle Rustic.

A cet effet, il convient de définir les tarifs des billets qui seront en pré-vente au service des sports et de la vie associative.

Les tarifs pour assister à ce spectacle sportif sont :

- | | |
|--|-------------|
| • Tribune | 10 € |
| • Salle | 12 € |
| • Initiation au catch pour les enfants à partir de 12 ans | 8 € |

Par ailleurs, la ville propose aux commerçants un possible partenariat par la mise en place d'un encart publicitaire.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

La participation financière pour apposer une publicité sur un des cotés du ring est fixée à 500 € et 1 500 €

En sus de cette publicité, les partenaires se verront offrir 10 et 30 places.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la vente de billets et l'initiation au catch aux tarifs définis.
- D'accepter la participation des sponsors aux tarifs proposés.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 153/2009
--	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Subvention exceptionnelle à l'association du Bus dentaire de Seine-et-Marne

L'Association du bus dentaire de Seine-et-Marne qui a pour action de permettre aux personnes en situation de précarité socioéconomique d'accéder aux soins dentaires et de mener des actions d'éducation à la santé.

Un cabinet loué par leur association sera ouvert chaque jeudi de 10 heures à 18 heures. L'objectif est d'ouvrir des droits aux personnes qui n'en ont pas (CMU, CMU complémentaire, Aide Médicale d'Etat) mais aussi d'accueillir des usagers ne pouvant cotiser aux mutuelles vu leurs faibles revenus et de réorienter ce public vers les cabinets dentaires en ville.

Ce cabinet sera une aide pour un grand nombre de nos administrés puisqu'ils bénéficieront d'un accompagnement social et médical personnalisé. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De verser à l'Association du Bus Dentaire de Seine et Marne une subvention exceptionnelle de 600 €

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 154/2009
--	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Subvention exceptionnelle à l'Association Union Athlétique de Montereau

Le club de l'Union Athlétique de Montereau souhaite bénéficier d'une subvention exceptionnelle.

En effet, cette association, dont l'impact social est fort et reconnu, compte actuellement dans ses effectifs une centaine de licenciés, dont 90% des adhérents sont issus de la Ville Haute.

Afin de pouvoir assurer la bonne tenue de leur gestion et les futures manifestations et compétitions sportives, une aide financière à hauteur de 2 500 € permettra d'aider ce club à faire face aux différentes inscriptions et participations aux meetings d'athlétisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

➤ De verser à l'Union Athlétique de Montereau une subvention exceptionnelle de 2 500 €

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 155/2009
--	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Subvention exceptionnelle à l'Association Animalement Vôtre

L'association « Animalement Vôtre », a pour but de défendre et de protéger les animaux ainsi que de veiller sur l'état sanitaire des animaux errants ou abandonnés sur le territoire de la commune.

Celle-ci souhaite disposer d'une subvention municipale qui lui permettrait de faire face aux dépenses d'investissement et de fonctionnement et notamment à la campagne actuelle de stérilisation des chats errants dans la ville de Montereau.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir ladite association et lui permettre de développer ses actions dans de bonnes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De verser à l'association « Animalement Vôtre » une subvention exceptionnelle de 1 000 €

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 156/2009
--	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Subventions exceptionnelles aux Collèges de Montereau

La dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien des établissements de premier cycle de Montereau, entraînera dès la prochaine rentrée scolaire 2009/2010, la mise en place d'un nouveau système permettant l'attribution de subventions en direction des collèges. Ces subventions devront permettre de continuer à financer tout ou partie des voyages, sorties pédagogiques...effectués au cours de l'année scolaire.

Un montant annuel et forfaitaire de 15€ par élève sera attribué. Aussi, chaque collège de Montereau devra inscrire précisément dans le formulaire de « demande de subvention » le nombre d'élèves concernés.

Les collèges n'ayant pas perçu de subvention pour cette année scolaire 2008-2009 de la part du syndicat et afin qu'ils puissent fonctionner comme les autres années (subventions de voyage, Association Sportive, sorties...), il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 12 000 € répartie de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| - Collège André Malraux | 5 850 € |
| - Collège Paul Eluard | 2 280 € |
| - Collège Pierre de Montereau | 3 870 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De verser aux collèges une subvention exceptionnelle à hauteur de 12 000 € répartie comme suit :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| - Collège André Malraux | 5 850 € |
| - Collège Paul Eluard | 2 280 € |
| - Collège Pierre de Montereau | 3 870 € |

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - 2Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 157/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Marché relatif à la
réfection du
chauffage de la
l'école maternelle
Pierre & Marie Curie :
Avenant n° 1**

Dans le cadre des travaux relatifs à la réfection du chauffage de l'école maternelle Pierre et Marie Curie, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise AUTIN, attributaire du marché n° 875.

Ces travaux concernant les radiateurs de la salle ATSEM sont listés et détaillés sur l'exemplaire EXE 4, annexé à ce document.

Le total de ces travaux supplémentaires, en plus et moins value, s'élève à 4 312,45 € HT soit 5 157,69 € TTC.

Soit 4,77 % du montant initial du marché s'élevant à 90 243,30 € HT soit 107 930,99 € TTC.

Ce qui porte désormais le montant du marché à 94 555,75 € HT soit 113 088,67 € TTC.

Cela fait l'objet d'un avenant n° 1.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'établir un avenant n° 1 au marché attribué à l'entreprise AUTIN correspondant à des travaux supplémentaires dans le cadre du marché de réfection du chauffage de l'école maternelle Pierre et Marie Curie.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 158/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Contrat relatif à la dératisation, désinsectisation blattes, désinfection dans les bâtiments communaux ainsi que les traitements anti-rongeurs : Avenant n°1

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Dans le cadre du contrat relatif à la dératisation, désinsectisation blattes, désinfection et au traitement anti-rongeurs dans les bâtiments communaux, et pour faire suite à la réorganisation des services municipaux, notamment la création du service Bel Âge regroupant le Foyer Logements Résidence Belle Feuille, il convient d'intégrer le contrat établi par cette structure avec la société AUROUZE à celui passé, en 2007, entre la Ville et la même société.

Les prestations réalisées au Foyer Logements Résidence Belle Feuille concernent la désourisation, la dératisation, la désinsectisation blattes ainsi que le nettoyage du vide-ordures.

Toutefois, le montant des prestations afférentes à cette structure s'élève à 690,19 € HT soit 825,47 € TTC et sera réglé sur le budget alloué à cette structure.

Cela fait l'objet d'un avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'établir un avenant n° 1 afin de prendre en compte l'intégration du contrat relatif au Foyer Logements Résidence Belle Feuille à celui établi entre la Ville et la société AUROUZE.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - 2Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 159/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Contrat relatif à la délégation de service public pour le chauffage urbain : Avenant n° 1

La Ville de Montereau-Fault-Yonne a confié le service public de production et de distribution d'énergie thermique sur le quartier de la ville haute à Montereau-Fault-Yonne à la société ERIVA, par un contrat de délégation de service public signé le 08 décembre 2008 après délibération du conseil municipal en date du 1er décembre 2008, et qui a pris effet le 1er janvier 2009 (ci-après « le Contrat »).

Dans le cadre de l'application du contrat, les prix figurant dans les tarifs de vente sont indexés par élément, avec une indexation prévue sur la base des dernières valeurs publiées, connues le jour de la facturation.

Il a été constaté qu'à compter du mois de mars 2009, l'indice Gaz « Gaz distribué hors ventes aux ménages » publié au Moniteur des travaux publics, et entrant dans la composition de la redevance R1 représentative des coûts des combustibles, n'était plus l'indice référencé 40-20-10 comme indiqué au Contrat, et qu'il devait lui être substitué l'indice référencé 352102 à compter du mois de Février 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 67.3 du Contrat, les Parties sont convenues d'adapter les formules de révision des prix, en remplaçant les indices disparus par une autre référence représentative des coûts de la prestation.

Cette modification fait l'objet d'un avenant n° 1.

DATE DE LA SÉANCE
06 JUILLET 2009

en exercice 33

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'établir un avenant n° 1 au contrat attribué à l'entreprise correspondant à une substitution d'indice dans le cadre du contrat de délégation de service public pour le chauffage urbain.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 160/2009
--	--	--------------------------

OBJET :**DIRECTION DE L'URBANISME****Classement dans le domaine public communal des voiries du lotissement de la Côte des Rougeaux**

A l'issue d'importants travaux de remise en état, la Société Coopération et Famille a sollicité l'intégration des voiries du lotissement de la Côte des Rougeaux dans le domaine public communal (partie de la Rue Jean Lurçat, Allée des Hirondelles, Allée des Mésanges et Allée des Rouges Gorges).

A cet effet un dossier administratif et technique complet a été remis aux services de la Ville.

La Communauté de Communes des Deux Fleuves, future gestionnaire de la voirie concernée a émis un avis favorable à l'opération envisagée.

Afin de ne pas retarder cette affaire, il est proposé d'engager la procédure administrative préalable au classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux du lotissement de la Côte des Rougeaux (Délibération suivie d'une enquête publique puis d'une nouvelle Délibération prononçant l'intégration définitive des voiries concernées dans le domaine public communal).

DATE DE LA SÉANCE**06 JUILLET 2009****en exercice 33****présents****votants****LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'engager la procédure administrative de classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux du Lotissement de la Côte des Rougeaux (partie de la Rue Jean Lurçat, Allée des Hirondelles, Allée des Mésanges et Allée des Rouges Gorges).

➤ De confier cette affaire à l'Etude de Me BREVET et TABET, Notaires à Montereau.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous les actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 161/2009
--	--	--------------------------

OBJET :

Classement dans le domaine public communal de la rue du Tertre Blanc (voirie, réseaux et espaces verts)

DIRECTION DE L'URBANISME

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, en sa séance du 21 Mars 2005, a décidé d'engager la procédure administrative de classement dans le domaine public communal de la Rue du Tertre Blanc (voirie, réseaux et espaces verts), voie assurant la desserte du lotissement du Tertre Blanc.

A cet effet, un arrêté municipal du 25 Mars 2009 a ouvert l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 au 20 Mai 2009 inclus.

Aucune observation n'a été consignée au registre déposé en Mairie.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au classement dans le domaine public communal de la Rue du Tertre Blanc (voirie, réseaux et espaces verts).

Il s'agit maintenant de poursuivre la procédure en cours en autorisant la régularisation foncière liée à cette opération.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De procéder au classement dans le domaine public communal de la Rue du Tertre Blanc (voirie, réseaux et espaces verts).

➤ De confier cette affaire à l'Etude de Me ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

en exercice 33

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 162/2009
--	--	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DE L'URBANISME

Demande de Déclaration d'Utilité Publique valant enquête environnementale et mise en compatibilité du PLU de l'opération d'aménagement de la ZAC Alembert en vue de permettre le cas échéant par voie d'expropriation aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de l'Expropriation et notamment les articles L 11.1 à L 11.5 et R 11.3, R 11.14.1 à R 11.14.15,
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.16 et R 123.16,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123.1 et suivants,
- VU** La Délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 2008 créant la Zone d'Aménagement Concerté Alembert et approuvant son dossier de création,
- VU** La Délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 2008 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC Alembert,
- VU** L'estimation sommaire et globale des services fiscaux en date du 5 Mai 2009, évaluant le montant total des acquisitions à 1 400 000 euros (ci-joint),
- VU** Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Alembert valant enquête environnementale et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (ci-joint),

CONSIDERANT la possibilité de mettre en compatibilité le P.L.U. de Montereau avec le projet d'aménagement de la Z.A.C. Alembert par le biais de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

CONSIDERANT l'intérêt général que constitue la réalisation de la Z.A.C. Alembert qui va permettre le renouvellement urbain du secteur Alembert-Claudel dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions des emprises concernées par la Z.A.C. Alembert, au besoin par voie d'expropriation,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser une enquête publique environnementale notamment pour toute opération de création ou requalification de voirie dans le montant est supérieur à 1,9 M€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Alembert valant enquête environnementale et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

.../...



- De prendre acte de l'estimation sommaire et globale réalisée par les services fiscaux qui évalue les propriétés à acquérir pour réaliser la Z.A.C. Alembert, soit 4,2 Hectares à 1 400 000 Euros.
- De solliciter de Monsieur le Préfet de Seine et Marne l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant enquête environnementale et mise en compatibilité du PLU au bénéfice de la Commune de Montereau et par délégation au bénéfice de l'aménageur qui sera titulaire de la concession d'aménagement de la Z.A.C Alembert au terme d'une procédure de mise en concurrence.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 163/2009
--	--	--------------------------

OBJET :

**Secteur Jules Ferry –
Principe de
déclassement**

DIRECTION DE L'URBANISME
Le Conseil Municipal s'est prononcé les 17 Décembre 2007 et 14 Avril 2008 en vue de la cession, au profit de la Société NEXITY FEREAL, d'emprises foncières détachées du secteur Jules Ferry et destinées à la construction de logements en accession à la propriété et de logements sociaux en VEFA au profit de Trois Moulins Habitat.

En raison de la conjoncture économique, la commercialisation du programme n'a pas donné les résultats escomptés et la Société NEXITY FEREAL a décidé de renoncer à l'opération envisagée, contraignant la Ville à revoir le projet initial et à rechercher d'autres partenaires.

La Société SODEARIF a manifesté le souhait de se porter acquéreur des deux emprises foncières concernées en vue de la construction d'environ 80 logements sociaux en VEFA pour une Surface Hors Œuvre Nette prévisionnelle d'environ 7 200 m², un local à usage de bureaux de 500 m² environ en VEFA pour la première emprise foncière (lot 1 : parcelles cadastrales AE 86p, 108, 110 et parcelle issue du domaine public, sous réserve du Document d'Arpentage) et d'environ 8 maisons individuelles groupées en accession sociale à la propriété pour une Surface Hors Œuvre Nette prévisionnelle d'environ 700 m² pour la seconde emprise foncière (lot 2 : parcelles cadastrales AE 97, 90 et 93, sous réserve du Document d'Arpentage).

Le Conseil Municipal a autorisé, par Délibération en date du 30 Mars 2009, la cession au profit de la Société SODEARIF des deux emprises foncières ci-dessus visées au prix de 45 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 1 et de 90 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 2, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Certaines parties de ces parcelles se trouvent dans le domaine public. En effet :

Concernant partie de la rue des Grès :

en exercice **33**

présents

votants

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE a décidé, en ses séances des 18 Septembre 2006 et 21 Mai 2007, d'engager la procédure administrative de déclassement du domaine public communal d'une partie de la Rue des Grès.

A cet effet, un arrêté municipal du 21 Septembre 2007 a ouvert l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 Octobre 2007 au 30 Octobre 2007 inclus.

Aucune observation n'a été consignée aux registres déposés en Mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE et dans les locaux du G.I.P. de MONTEREAU-FAULT-YONNE.

.../...



Suite à l'avis favorable donné par le commissaire enquêteur aux termes du rapport et conclusion de l'enquête publique réalisée du 16 Octobre au 30 Octobre 2007, dont copie est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention, et à l'établissement d'un procès-verbal de constat de désaffection établi par Monsieur Frédéric DUBOIS, Clerc Habilité de Maître Karine GUET, Huissier de Justice à la Résidence de MONTEREAU-FAULT-YONNE (Seine et Marne) 3, Avenue du Général de Gaulle, en date du 14 Décembre 2007 dont une copie est ci-annexée, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE, dans sa Délibération n° 271/2007 du 17 Décembre 2007 a décidé à l'unanimité de procéder au déclassement du domaine public communal de la partie de la Rue des Grès, laquelle délibération régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le 20 Décembre 2007 et motivée au vu de l'avis du Service des Domaines et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, cette partie de la rue des Grès étant toujours librement accessible au public, la parcelle correspondante est donc retombée dans le domaine public.

Concernant l'emprise foncière de l'ancien Groupe Scolaire Jules Ferry :

Dans le cadre de l'aménagement du Secteur Jules Ferry, entrant dans le programme de Rénovation Urbaine, et afin de permettre à la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE d'être propriétaire de la totalité de ce secteur et ce, afin d'en autoriser la cession d'une partie à un opérateur privé, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux, et, d'une autre partie à un organisme public (Hôpital de NEMOURS), le Conseil Municipal de ladite Commune a procédé, en sa séance du 17 Décembre 2007, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le 20 Décembre 2007, à la constatation de la désaffection du terrain d'assiette (y compris celui occupé par les anciens logements de fonction de l'école démolis courant 2006) et des locaux préfabriqués anciennement occupés par le Groupe Scolaire Jules Ferry et a décidé leur déclassement du domaine public et leur classement dans le domaine privé communal.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a été consulté et a émis, le 07 Novembre 2007, un avis favorable à la désaffection, après accord, le 24 Octobre 2007, de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Un extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal n° 270/2007 en date du 17 Décembre 2007 ainsi que la copie du courrier adressé par Monsieur le Préfet de Seine et Marne à Monsieur le Maire de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE sont ci-annexés.

Cependant, cette partie du groupe scolaire étant affectée à l'usage du public, la parcelle correspondante est donc retombée dans le domaine public.

.../...



Concernant l'emprise foncière des terrains cadastrés section AE numéros 90, 93 et 97 :

Dans le cadre de l'aménagement du Secteur Jules Ferry, entrant dans le programme de Rénovation Urbaine, et afin de permettre à la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE d'être propriétaire de la totalité de ce secteur et ce, afin d'en autoriser la cession d'une partie à un opérateur privé, en vue de la réalisation d'un programme de logements, le Conseil Municipal de ladite Commune a procédé, en sa séance du 14 Avril 2008, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, à la constatation de la désaffection du terrain d'assiette et a décidé leur déclassement du domaine public et leur classement dans le domaine privé communal.

Cependant, ces terrains étant toujours affectés à l'usage du public, les parcelles correspondantes sont en conséquence retombées dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De prononcer le principe du déclassement des parcelles susvisées.
- De prévoir une deuxième Délibération au plus tard le 30 Septembre 2009 décidant de déclasser ces mêmes parcelles.
- De désaffecter ces parcelles concomitamment à cette deuxième Délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 164/2009
--	--	--------------------------

OBJET :

**Secteur Jules Ferry –
Acquisition d'un local
à usage de bureaux**

DIRECTION DE L'URBANISME

Le Conseil Municipal s'est prononcé les 17 Décembre 2007 et 14 Avril 2008 en vue de la cession, au profit de la Société NEXITY FEREAL, d'emprises foncières détachées du secteur Jules Ferry et destinées à la construction de logements en accession à la propriété et de logements sociaux en VEFA au profit de Trois Moulins Habitat.

En raison de la conjoncture économique, la commercialisation du programme n'a pas donné les résultats escomptés et la Société NEXITY FEREAL a décidé de renoncer à l'opération envisagée, contraignant la Ville à revoir le projet initial et à rechercher d'autres partenaires.

La Société SODEARIF a manifesté le souhait de se porter acquéreur des deux emprises foncières concernées en vue de la construction d'environ 80 logements sociaux en VEFA pour une Surface Hors Œuvre Nette prévisionnelle d'environ 7 200 m², un local à usage de bureaux de 500 m² environ en VEFA pour la première emprise foncière (lot 1 : parcelles cadastrales AE 86p, 108, 110 et parcelle issue du domaine public, sous réserve du Document d'Arpentage) et d'environ 8 maisons individuelles groupées en accession sociale à la propriété pour une Surface Hors Œuvre Nette prévisionnelle d'environ 700 m² pour la seconde emprise foncière (lot 2 : parcelles cadastrales AE 97, 90 et 93, sous réserve du Document d'Arpentage).

Le Conseil Municipal a autorisé, par Délibération en date du 30 Mars 2009, la cession au profit de la Société SODEARIF des deux emprises foncières ci-dessus visées au prix de 45 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 1 et de 90 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 2, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

en exercice 33

Le Permis de Construire portant sur le lot 1 a été déposé par la Société SODEARIF le 29 Mai 2009. La SHON du local à usage de bureaux est de 427 m².

présents

Dans le cadre de cette opération de construction, la ville souhaiterait acquérir le local à usage de bureaux.

| votants

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

.../...



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser l'acquisition, au profit de la ville, du local à usage de bureaux pour un montant de 357 000 euros HT, TVA en sus, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres BREVET et TABET, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus notamment la signature avec la Société SODEARIF d'une promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement et la signature de la vente en l'état futur d'achèvement pour le montant visé ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 165/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Aménagement de la ZAE du Confluent – Rétrocession foncière au profit de la ville

DIRECTION DE L'URBANISME

Par concession d'aménagement en date du 25 Mars 1991, renouvelée le 25 Mars 2009, la Ville de Montereau a confié l'aménagement et la commercialisation de la Zone d'activités Economiques du Confluent à la Société d'Economie Mixte SODAME devenue depuis, la Société Sud Développement.

La mission d'aménagement étant aujourd'hui achevée, il convient d'autoriser la rétrocession au profit de la Ville, des emprises foncières encore détenues par la SEM (tableau et plan parcellaires ci-joints, hors portion d'embranchement ferroviaire) : Rue des Sécherons, terrain d'assiette de la station d'épuration du Confluent et bande de terrain le long du Chemin de Halage de l'Yonne.

Le montant de la transaction a été fixé à 1 444 984 € correspondant au prix d'équilibre figurant au bilan d'opération d'aménagement de la ZAE et plus particulièrement, aux coûts travaux liés la création / viabilisation de la Rue des Sécherons et des terrains limitrophes.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

Les emprises foncières concernées représentent une surface totale d'environ 27 999 m² (parcelles cadastrales AM 269, 278, 283, 331, 332, 333, 366, 369, AN 396, 398, 409, 411, 430, 431, 437, 444, 467, 470, 473, 476, et 486, sous réserve du Document d'Arpentage).

L'avis du service des Domaines a été sollicité. Toutefois, compte tenu de la nécessité d'intégrer la notion de prix d'équilibre de l'opération d'aménagement, il y a lieu de passer outre cet avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

- D'autoriser la rétrocession, au profit de la Ville de Montereau, des emprises foncières encore détenues par la SEM SUD DEVELOPPEMENT dans le cadre de la concession d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques du Confluent , pour un montant de 1 444 984 euros.
- De passer outre l'avis délivré par le Service des Domaines pour la raison évoquée précédemment.
- De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 166/2009
--	--	--------------------------

OBJET :

ZAC Nodet – Cession de la parcelle cadastrale AZ 347

Par acte notarié en date du 15 Mai 2009, l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, aménageur, a transféré à la Ville de Montereau la propriété des voiries et terrains résiduels de la ZAC NODET, suite à l'achèvement de l'aménagement et de la commercialisation de la ZAC (traité de concession du 02 Septembre 2002).

Madame ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau, a sollicité l'acquisition de la parcelle AZ 347 (surface : 1 517 m², sous réserve du Document d'Arpentage) située 5 Avenue du Maréchal Leclerc, en vue d'y transférer son activité.

Le montant de la transaction a été fixé à 221 571 euros Hors Taxes majoré d'une part, de la TVA en vigueur (TVA à 19,6 % acquittée par Mme ARTIS-RABEREAU, ou toute autre personne morale substituée) soit un prix Toutes Taxes Comprises de 265 000 € et d'autre part, des frais de notaire, sous les conditions suspensives suivantes :

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

- Dépôt du Permis de Construire au plus tard le 31/12/ 2010.
- Obtention d'un Permis de Construire définitif et purgé de tout recours.
- Obtention d'un prêt bancaire pour financer la construction projetée pour un montant de 1 million d'euros.
- Réalisation de la vente et démarrage effectif de la construction projetée avant le 31 Décembre 2011.
- Le vendeur prendra en charge les frais liés à la démolition du transformateur implanté sur la parcelle concernée.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

➤ D'autoriser la cession au profit de Madame ARTIS-RABEREAU ou toute autre personne morale substituée, de la parcelle AZ 347 (surface : 1 517 m², sous réserve du Document d'Arpentage) située sur la ZAC NODET, au prix de 265 000 € TTC, frais de notaire en sus, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

➤ De confier cette affaire à l'Etude de Me SCHULTZ, Notaire à NEMOURS.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les actes et documents aux effets ci-dessus et notamment, une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives avec faculté de substitution.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 167/2009
--	--	--------------------------

OBJET :**DIRECTION DE L'URBANISME**

Aménagement du secteur centre ville – Définition des modalités de concertation préalable

La Ville de Montereau rencontre des difficultés de stationnement dans le centre-ville affectant l'activité commerciale, professionnelle et résidentielle.

Dans ce secteur, l'offre de logements ne correspond plus à l'évolution de la population et des modes de vie.

La Ville maîtrise par ailleurs un foncier important en centre-ville.

Sur la base de ce constat, il est proposé d'engager une opération globale d'aménagement de l'hyper centre-ville dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Augmenter et restructurer l'offre de stationnements sur l'hyper centre-ville,
- Augmenter l'offre de logements,
- Redonner une identité commerciale au centre-ville,
- Restructurer l'espace public.

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

Afin de conserver la maîtrise urbaine de ce secteur, il pourra être envisagé, le cas échéant, de mener une opération d'ensemble sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ayant pour vocation, à titre principal, l'accueil de logements et de commerces.

Il paraît souhaitable d'arrêter les modalités de concertation à mettre en œuvre avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et ce, dès les études préalables.

en exercice 33

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-2, R 311-1 et suivants,

présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

votants

➤ D'approuver les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du secteur de l'hyper centre-ville.

➤ D'engager le cas échéant cette opération sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).



➤ De fixer les modalités suivantes de la concertation publique qui sera poursuivie pendant toute la durée des études, avec les habitants, associations, acteurs publics ou privés :

- Publication d'un article d'information dans le journal local et le bulletin municipal,
- Mise à disposition du public d'une plaquette de présentation des objectifs d'aménagement,
- Ouverture en Mairie d'un registre de suggestions et d'observations mis à la disposition du public,
- Organisation d'une réunion publique.

➤ De préciser qu'à l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal et que le dossier du projet d'ensemble sera ensuite tenu à la disposition du public.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOUVELLE DELIBERATION

Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 143/2009
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule de voirie pour le service nettoiement de la ville

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour « l'acquisition d'un véhicule de voirie pour le service nettoiement de la ville ».

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02 juillet 2009 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la commission d'appel** d'offres du 02 juillet 2009,

DATE DE LA SÉANCE

06 JUILLET 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer le Cahier des Clauses Particulières :

Programme : **Acquisition d'un véhicule de voirie pour le service nettoiement de la ville (avec système 3 caméras couleurs)**

en exercice **33**

**Entreprise : SENS POIDS LOURDS SAS
2 Rue de l'industrie
ZI des sablons
89100 SENS**

présents

Montant du marché : 132 895,00 €HT

votants

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.